C/2024/3835

14.6.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11581 — APOLLO / PURMO)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/3835)

1. Le 5 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Clean Transition Equity Partners Management, L.P. contrôlée par Apollo Global Management, Inc («Apollo», États-Unis),

— Purmo Group Plc, une entreprise finlandaise cotée au Nasdaq Helsinki Ltd. («Purmo», Finlande).

Apollo acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Purmo.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 26 avril 2024.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Apollo: gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial et prestataire de services liés aux retraites investissant dans des sociétés qui exercent leurs activités dans divers secteurs, tels que ceux des ressources naturelles, de la production industrielle et manufacturière, de l'éducation, de l'assurance, des services financiers et des loisirs;

— Purmo: entreprise qui conçoit, fabrique et commercialise des produits liés aux solutions de confort climatique intérieur, notamment des équipements de chauffage et de climatisation, et qui exerce d'autres activités en lien avec ces domaines, comme la conception de logiciels et la prestation de services.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11581 — APOLLO / PURMO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE